

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ**

Séance du 11 octobre 2011

L'an deux mille onze et le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CABANNE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2011

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS : CABANNE Jean-Claude – TOUYA Dominique – MINVIELLE-REY Michelle – JEANGRAND Philippe – DARETTE Hervé – DELAS Christian – LOPEZ Rose-Marie

ABSENTS EXCUSES : LARQUIER Laure – SENSE Frédéric - ARNAUD Patrick

ABSENTE : BATS Patricia

Ordre du jour :

- Participation au cadeau de départ de l'Abbé Jean-Louis AGUILLON
- Transformation d'un emploi de rédacteur principal en un emploi de rédacteur chef à temps complet
- Remboursement de frais de déplacement à Mme Anne LAROSE artiste peintre
- Devis de remplacement d'une porte extérieure en bois pour l'église
- Instauration de la taxe d'aménagement
- Remplacement du poteau incendie n° 4 au chemin de Pébarbé
- Suppression de la régie de recettes de location horaire et d'encaissement des jetons de la salle des sports
- Demandes de location de la salle multi activités pour la pratique périodique d'activités dansantes
- Avis sur la demande formulée par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau en vue d'obtenir l'autorisation et la déclaration d'intérêt général des travaux de gestion environnementale et d'entretien des protections existantes-programme 2011 – 2012 – 2013
- Avis sur le périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de PAU
- Rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix des services publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement et rapport d'activités du Syndicat des 3 cantons d'ARTIX
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2010 du Syndicat A.E.P. de la Région de LESCAR
- Vœu sur le taux plafond de cotisation versée au CNFPT pour la formation professionnelle des agents territoriaux
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : DARETTE Hervé

1 **INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), les participations pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

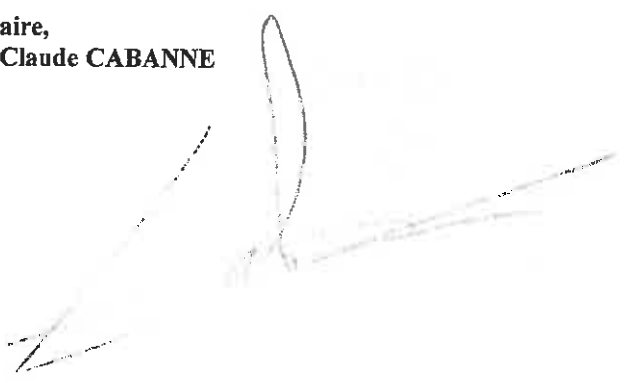
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois, an ci-dessus

Le Maire,
Jean-Claude CABANNE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/10/2011
et Publication ou Notification
du 14/10/2011
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ**

Séance du 14 novembre 2011

L'an deux mille onze et le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CABANNE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 3 novembre 2011

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS : CABANNE Jean-Claude – TOUYA Dominique – MINVIELLE-REY Michelle – JEANGRAND Philippe – LARQUIER Laure – SENSE Frédéric - DARETTE Hervé – DELAS Christian – LOPEZ Rose-Marie

ABSENT EXCUSE : ARNAUD Patrick

ABSENTE : BATS Patricia

Ordre du jour :

- Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- Reconduction du placement de fonds provenant de l'aliénation d'un terrain communal au profit de la Communauté de Communes de Lacq
- Convention avec la SPA de MORLAAS pour la mise en fourrière des animaux errants
- Demande de remboursement à la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU des frais d'organisation des jeux inter villages 2011
- Devis pour confection de médailles de la Commune
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : LARQUIER Laure

1 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Il ajoute qu'il convient maintenant de fixer le taux de la taxe d'aménagement sachant que la Commune peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteur, sur son territoire.

La date d'entrée en vigueur du nouveau régime est le 1^{er} mars 2012.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE un taux de 2 % applicable sur l'ensemble du territoire communal

DECIDE d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAIs prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) à raison de 50 %;

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à raison de 50 % ;

4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à raison de 50 %.

PRECISE que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois, an ci-dessus

Acte rendu exécutoire Le Maire,

après dépôt en Préfecture Jean-Claude CABANNE

le 15.11.2011
et Publication ou Notification
du 16.11.2011

Le Maire

